



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement ODP Manifestations : N° 2026 – 77

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur LAMBERT Christian, Responsable du Comice Agricole et des Amis des Tracteurs, tendant à occuper le domaine public afin d'organiser la RANDO TRACTEURS, Place de la République (Place des marronniers) à Saint-Astier, le **SAMEDI 6 JUIN 2026** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation de la **RANDO TRACTEURS** le **SAMEDI 6 JUIN 2026 de 07h00 à 19h30** sur la Place de la République (place des marronniers) à Saint-Astier,

Pour l'occasion, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront règlementés de la façon suivante :

- Du **VENDREDI 5 JUIN 2026 à partir de 20h00 jusqu'au SAMEDI 6 JUIN 2026 à 19h30**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une partie de la Place de la République (rue située entre la halle et la Place des Marronniers) et sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté agence Axa)
- Le **SAMEDI 6 JUIN 2026 à partir de 7h00 jusqu'à 19h30**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur une partie de la Place de la République (rue située entre la halle et la Place des Marronniers) et sur le parking situé à l'extrémité de la halle (côté agence Axa)

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours à tout moment.

Article 3 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par les organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 7 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, Monsieur l'adjoint chargé de la vie associative, la Police Municipale et Monsieur LAMBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 26 mai 2026

P / Monsieur Le Maire,

L'adjoint délégué, Patrick MANS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr